



COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au Centre Municipal de Rencontres, afin de respecter les gestes barrières et la distanciation physique, sans public, sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2021

PRESENTS (18) : Mesdames, Messieurs LARELLE Didier, KROMWEL Pierrick, BOURGENOT Claire, BOURSIER Yves, CLOUET Michel, BREMAUD Patrice, MERCERON Pascal, BATARD Emmanuel, CAUSSEQUE Stéphanie, CROIZIER Aurélie, LANGLOIS Alexandra, GROUSSARD Françoise, BRISSON Fabrice, DAUPLÉT Martine, GEORGES Sandrine, GARDIEN Maurice, TRAPIED Michel, DAVID Patricia et MARTIN Sylvie

EXCUSES ayant donné pouvoir : Monsieur Michel CLOUET (pouvoir à M. BOURSIER Yves)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Monsieur Pascal MERCERON

Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 décembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les adjoints demandent une réunion à huis clos pour les deux premiers points de l'ordre du jour, selon l'article L.2121-18 alinéa 2 du CGCT.

Monsieur le Maire met au vote cette demande qui est acceptée à l'unanimité.

2021-1- Abandon de la promesse de vente du terrain situé au 6 rue de La Rochelle

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abandonner la vente au profit de la SCI Meraki représentée par M. Laurent L'HENAFF,
- de ne pas rechercher un nouvel acquéreur,
- de conserver cette parcelle dans le patrimoine foncier de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'abandonner la vente au profit de la SCI Meraki représentée par M. Laurent L'HENAFF,
- de ne pas rechercher un nouvel acquéreur,
- de conserver cette parcelle dans le patrimoine foncier de la commune.

2021-2- Transfert du permis de construire de la SCI Meraki représentée par M. Laurent L'HENAFF à la commune et achat de ce permis de construire

Il est proposé au Conseil municipal :

- de présenter la demande de transfert à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- une fois le transfert acquis :
 - o d'afficher le permis de construire sur le terrain,
 - o d'obtenir l'intégralité des documents (plans, étude technique, etc...) ainsi que les factures acquittées des frais engagés par la SCI Meraki représentée par M. Laurent L'HENAFF,
 - o d'acheter le permis au prix total des factures acquittées et au maximum à 16 000 € TTC et d'effectuer le règlement de cette somme par mandat administratif, les crédits budgétaires ayant été préalablement inscrits dans le budget primitif 2021 aux chapitres et articles correspondants
- de construire un commerce sur le terrain communal situé au 6 rue de La Rochelle
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et autorisations afférents à ce transfert et à cette acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **4 abstentions et 15 pour** :

- de présenter la demande de transfert à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- une fois le transfert acquis :
 - o d'afficher le permis de construire sur le terrain,
 - o d'obtenir l'intégralité des documents (plans, étude technique, etc...) ainsi que les factures acquittées des frais engagés par la SCI Meraki représentée par M. Laurent L'HENAFF,

- d'acheter le permis au prix total des factures acquittées et au maximum à 16 000 € TTC et d'effectuer le règlement de cette somme par mandat administratif, les crédits budgétaires ayant été préalablement inscrits dans le budget primitif 2021 aux chapitres et articles correspondants
- de construire un commerce sur le terrain communal situé au 6 rue de La Rochelle
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et autorisations afférents à ce transfert et à cette acquisition

2021-3- Demandes de subventions au Conseil Départemental 17 et à l'Etat (crédits Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la construction de commerces

Saint-Rogatien a décidé de soutenir son activité commerciale. En 2019, elle a acquis les parcelles de l'ancien bar/tabac/presse puis a procédé à la démolition des bâtiments vétustes. Ce terrain communal, bien placé sur une artère principale de la commune, en centralité commerciale et mixité fonctionnelle dans le PLUi, est attractif. Non loin, un investisseur a réalisé un salon de coiffure et esthétique.

Le projet d'aménagement de ce terrain est indispensable. La commune envisage de faire revenir un boulanger dans la commune.

Le coût total des travaux de gros-œuvre sont estimés à 386 283.40 € TTC (328 394 € HT). Ils comprennent : charpente, maçonnerie, étanchéité, couverture, zinguerie, enduit, gouttières, tuyaux sous dalle, toit végétalisé, études de sol, béton et ferrailage, vérification et contrôle accessibilité et menuiseries extérieures.

Monsieur le Maire informe que les travaux de construction d'un commerce sont éligibles à des subventions du Conseil Départemental 17 au titre de la revitalisation des centres bourgs « commerce de proximité et de 1^{ère} nécessité non concurrentiel » et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) « maintien des commerces ».

Considérant que le fonds de revitalisation des centres bourgs du Conseil Départemental 17 peut être mobilisé sur un montant de 45 000 € (plafond maxi de travaux de 180 000 € HT)

Considérant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de sa rubrique « maintien des commerces » peut être sollicité sur un taux de 30 % soit 98 518.20 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux, construction,	328 394.00 €	Etat DETR	98 518.20 €
		Conseil Départemental	45 000.00 €
		Autofinancement	184 875.80 €
TOTAL	328 394.00 €		328 394.00 €
TOTAL TTC	386 283.40 €	TOTAL TTC	386 283.40 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la construction d'un commerce sur les parcelles communales AA 664, AA 665 et AA 667
- d'approuver le coût estimatif des travaux de gros œuvre à la somme totale de 386 283.40 € TTC
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental 17 au titre de son fonds de revitalisation des centres bourgs pour un montant de 45 000 €
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. « maintien des commerces » pour un montant de 98 518.20 €
- de charger Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention avant le 31 janvier 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la construction d'un commerce sur les parcelles communales AA 664, AA 665 et AA 667
- d'approuver le coût estimatif des travaux de gros œuvre à la somme totale de 386 283.40 € TTC
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental 17 au titre de son fonds de revitalisation des centres bourgs pour un montant de 45 000 €
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. « maintien des commerces » pour un montant de 98 518.20 €
- de charger Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention avant le 31 janvier 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-4- Signature d'un contrat avec le laboratoire Qualyse pour les analyses alimentaires

Monsieur l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires indique que le contrat pour les analyses alimentaires du restaurant scolaire arrive à échéance le 9/2/2021. Il est renouvelable 4 ans.

Il s'agit de prélèvements et analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires, de surfaces et d'eaux de procédés nécessaires à la vérification de la sécurité des produits élaborés, de l'hygiène des procédés de fabrication et des locaux et équipements sensibles.

La fréquence est : 4 fois par an pour les produits finis et les lames de surfaces et 1 fois par an pour les chiffonnettes, analyse d'eau de procédé et audit de conseil d'une durée de 2 heures.

Le prix est de 1148.95 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de signer le contrat avec le laboratoire Qualyse pour les analyses alimentaires du restaurant scolaire pour la somme de 1148.95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de signer le contrat avec le laboratoire Qualyse pour les analyses alimentaires du restaurant scolaire pour la somme de 1148.95 € TTC.

2021-5- Projet « argent de poche »

Monsieur l'adjoint au maire chargé de l'enfance et de la jeunesse présente le dispositif « argent de poche » qui fait partie des objectifs du P.EL. dans la catégorie « favoriser l'autonomie de l'enfant ».

Cette opération donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions/chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, pendant les vacances scolaires.

En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour dans la limite d'une mission/chantier réalisée par demi-journée (3 heures) avec une pause obligatoire.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, services techniques, écoles etc... pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont encadrés par un animateur en permanence pendant tout le temps de leur activité, sans recrutement d'animateur supplémentaire et sans la présence d'un autre agent communal.

Il est proposé de recevoir 4 jeunes par mission/chantier et 14 missions/chantiers pour 2021 soit 840 euros pris sur le budget enfance-jeunesse. Les missions/chantiers seront proposées par le Coordonnateur enfance-jeunesse, après consultation des autres services de la Commune, de son élu référent et de la commission « enfance-jeunesse ».

Le groupe minoritaire demande si des sujets de missions/chantiers sont déjà envisagés et si des propositions peuvent être faites.

Monsieur l'adjoint au maire chargé de l'enfance et de la jeunesse donne des exemples : espaces verts, environnement, bibliothèque, distribution des magazines ou des programmes d'animations puis précise qu'il est à l'écoute pour recevoir des propositions. Il indique d'autre part que les parents couvriront leurs enfants en responsabilité civile

Considérant le bien-fondé de l'opération qui permet aux jeunes d'effectuer de petites opérations de proximité au bénéfice de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal

- De valider l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche »
- De fixer les conditions de déroulement des missions/chantiers
- d'accueillir 14 missions/chantiers de 4 jeunes en 2021 pour un coût de 840 euros
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De valider l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche »
- De fixer les conditions de déroulement des missions/chantiers
- d'accueillir 14 missions/chantiers de 4 jeunes en 2021 pour un coût de 840 euros
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

2021-6- Demandes de subventions au Conseil Départemental 17 et à l'Etat (crédits Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux scolaires 2021

Monsieur l'adjoint au maire chargé des bâtiments, propose de prévoir un programme de travaux dans les bâtiments scolaires en 2021 et pour ce faire de demander une subvention au Conseil Départemental de Charente-Maritime dans le cadre de son

fonds « grosses réparations aux locaux scolaires » et une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le programme se composerait des travaux suivants :

- Construction d'un préau constitué d'une voile d'ombrage avec fixations au sol non démontables dans la cour de l'école maternelle (coût = 27 360 € TTC soit 22 800 HT)
- Réhabilitation de 5 classes de l'école élémentaire : mise en place de stores roulants en toile, côté sud, rue de La Rochelle (coût = 15 708 € TTC soit 13 090 € HT)
- Electrification des stores roulants (coût = 2 159.60 € TTC soit 1 800 € HT)
- Insonorisation des 2 réfectoires du restaurant scolaire par la pose de panneaux acoustiques au plafond (coût = 4 020 € TTC soit 3 350 € HT)

Le montant total des travaux est estimé à la somme de 41 040 € HT.

Considérant que le fonds d'aide du département peut être mobilisé sur un taux de subventionnement de 30 % (12 312 €)

Considérant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être sollicité sur un taux de 25 % (10 260 €)

Il est proposé au Conseil municipal de présenter au Conseil départemental et à l'Etat des demandes de subvention.

Le groupe minoritaire indique que ses membres vont s'abstenir sur ce sujet du fait de l'absence de discussions en amont dans une commission alors que c'est le seul moment pour se mettre d'accord.

Monsieur le Maire répond qu'il est inenvisageable de réunir des multitudes de commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **4 abstentions et 15 pour :**

- de solliciter une subvention de 30 % au Conseil Départemental 17 au titre de son fonds « grosses réparations aux locaux scolaires » pour la somme de 12 312 €
- de solliciter une subvention de 25 % à l'Etat au titre de la D.E.T.R. « enfance-jeunesse » pour la somme de 10 260 €
- de charger Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention avant le 31 janvier 2021

2021-7- Vente d'une tondeuse sur le site d'enchères Web enchères

Monsieur l'adjoint au maire chargé des espaces verts indique qu'une tondeuse de marque Amazone a été achetée en juillet 2014 pour un prix de 35 702.04 € TTC et cumule 900 heures de travail. Sa vente est envisagée.

Des estimations ont été faites par les sociétés MMI Motoculture et Tardy qui estiment son prix de vente entre 8 000 € et 11 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10

Vu la délibération du Conseil municipal du 16/09/2019 autorisant le recours à la plateforme de vente en ligne Web enchères –Société BEWIDE

Vu la délibération du Conseil municipal du 13/7/2020 autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

Vu qu'il est nécessaire de voter une délibération spécifique pour un bien supérieur à 4600 euros

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente de cette tondeuse par voie d'enchères en ligne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au maire chargé des espaces verts, à conclure cette vente au prix de la meilleure enchère et à signer l'acte de vente correspondant
- D'imputer la recette correspondante au chapitre 77 « produits exceptionnels », article 775 « produits de cessions d'immobilisation » et article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget
- De vendre cette tondeuse sur le site d'enchères des collectivités Web enchères
- De donner pouvoir à Monsieur l'Adjoint au maire chargé des espaces verts pour négocier le prix de vente avec les acheteurs potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la vente de cette tondeuse par voie d'enchères en ligne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au maire chargé des espaces verts, à conclure cette vente au prix de la meilleure enchère et à signer l'acte de vente correspondant
- D'imputer la recette correspondante au chapitre 77 « produits exceptionnels », article 775 « produits de cessions d'immobilisation » et article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget
- De vendre cette tondeuse sur le site d'enchères des collectivités Web enchères
- De donner pouvoir à Monsieur l'Adjoint au maire chargé des espaces verts pour négocier le prix de vente avec les acheteurs potentiels.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la situation sur la vaccination : 2 centres sont ouverts sur la CdA : Chatellaillon et La Rochelle à l'espace Encan. L'Etat a informé du nombre de vaccins disponibles : 900 par semaine pour les 3 prochaines semaines pour les 2 centres. Tous les rendez-vous sont complets. Dans l'avenir, 2 autres centres ouvriront à Nieul sur Mer et à Périgny quand les vaccins auront été livrés.

Il poursuit sur la pollution à côté de la station de pompage de Clavette suite à la purge du réseau d'eau dont l'eau polluée a été reversée dans la nature. Le lieu-dit cité n'est

pas sur la commune de Saint-Rogatien mais sur Clavette. La commune de Saint-Rogatien n'a pas été informée par l'ARS car elle n'est pas desservie par cette station de pompage qui alimente Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau et une partie de Saint-Christophe et de Salles-sur-Mer. La seule information reçue le 11 janvier portait sur les contrôles classiques des eaux et mettait en évidence une eau conforme sur Aytré mais avec une teneur en chlore insuffisante pour laquelle il était demandé à l'exploitant de faire une purge.

Puis il indique qu'une réunion s'est tenue sur l'étude de l'air : plusieurs molécules ont été trouvées. Des analyses vont être réalisées en permanence.

Enfin, il évoque la nouvelle compétence de la CdA depuis le 1^{er} janvier dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) dont le périmètre comprend les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales mais ne comprend pas les caniveaux, grilles, avaloirs et gargouilles, les fossés le long d'une route et les bassins de rétention. Une évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement a été faite. Pour la commune de Saint-Rogatien, selon la méthode de transfert de charges proposé, 4584 € sera déduit de la dotation de la CdA de 66 736 €/an puis reversé et environ 10 000 € devra être prévu en investissement. Une commission ad hoc (CLECT – commission locale d'évaluation des charges transférées) se tiendra rapidement à la CdA. Les conseils municipaux devront délibérer avant l'été.

Le groupe minoritaire demande à consulter le dossier du parcours sportif ou agrès et à recevoir les comptes rendus de toutes les commissions.

Il lui est répondu que les dossiers sont consultables sur rendez-vous. Quant aux comptes rendus des commissions, ils sont envoyés aux membres dont au moins une personne fait partie du groupe minoritaire, à elle de faire suivre à son groupe.

AGENDA

Conseil municipal = lundi 22 février 2021 à 20 h 30

Séance levée à 21 h 35

Rappel des délibérations prises

- 2021-1- Abandon de la promesse de vente du terrain situé au 6 rue de La Rochelle
- 2021-2- Transfert du permis de construire de la SCI Meraki représentée par M. Laurent L'HENAFF à la commune et achat de ce permis de construire
- 2021-3- Demandes de subventions au Conseil Départemental 17 et à l'Etat (crédits Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la construction de commerces
- 2021-4- Signature d'un contrat avec le laboratoire Qualyse pour les analyses alimentaires
- 2021-5- Projet « argent de poche »
- 2021-6- Demandes de subventions au Conseil Départemental 17 et à l'Etat (crédits Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux scolaires 2021
- 2021-7- Vente d'une tondeuse sur le site d'enchères Web enchères

 LAFELLE Didier	KROMWEL Pierrick	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	LANGLOIS Alexandra	CLOUET Michel Excusé. Pouvoir à BOURSIER Yves
CROIZIER Aurélie	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie
MERCERON Pascal	BATARD Emmanuel	MARTIN Sylvie
BRISSON Fabrice	DAUPLLET Martine	GEORGES Sandrine
GARDIEN Maurice	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
DAVID Patricia		